



ACCIDENTS DU TRAVAIL MALADIES PROFESSIONNELLES

Depuis 10 ans, notre Expert, Avocat spécialisé sur la baisse du coût AT est un des meilleurs spécialistes dans ce domaine qui exige une parfaite connaissance des procédures sans cesse actualisée en droit de la Sécurité Sociale et ses différentes juridictions.

Un changement important : Le [1^{er} janvier 2010](#) le décret du 29/07/09 relatif à la procédure d'instruction des déclarations d'accidents du travail et maladies professionnelles paru au J.O. du 31 juillet 2009 sera applicable.

Les modifications portent sur l'instruction des dossiers par les CPAM, la qualité des réserves émises, l'envoi des décisions au travers des prises en charge, des attributions de rentes. Les conséquences sont importantes car les nouveaux textes modifient les procédures actuellement connues dans les Entreprises.

L'enjeu financier : cette action confiée à un professionnel permet à l'entreprise de mieux contrôler l'évolution ou la réduction de son taux de cotisation sans pour autant porter préjudice au salarié qui bénéficie des rentes ou indemnités définies à l'origine par la sécurité sociale.

Méthodes de travail

Si l'analyse des éléments de tarification met en évidence une nécessaire démarche contentieuse, [l'Avocat en accord avec le client](#), engagera le recours auprès des organismes de Sécurité Sociale jusqu'à son terme, en ayant accès au dossier de la Sécurité sociale.

La prise en charge d'un dossier dès le départ évite ainsi les rejets, une hémorragie de prise en charge sans contestation préalable sous peine de forclusion et garantit en quelque sorte la quasi certitude d'obtenir satisfaction.

Il arrive parfois, qu'un client se trouve dans une situation complexe au moment où l'accident survient, ou dans ses rapports avec l'organisme de Sécurité Sociale.

C'est pourquoi, nous proposons une assistance dès la survenance du sinistre.

Cette intervention permet de mieux appréhender les actions des Caisses afin de mieux les contester.

Les recours sont réalisées devant les instances compétentes telles que la Commission de Recours Amiable CRAM et MSA, le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale, le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité et de la Tarification, la Cour d'Appel, la Cour Nationale d'Incapacité de la Tarification et la Cour de Cassation.

Par ailleurs, nous pouvons avoir recours à un réseau de [Médecins spécialisés](#) qui indiquent les excès d'arrêts de travail par rapport à une pathologie, voire qui échangent directement avec les médecins de la Sécurité Sociale pour obtenir gain de cause sur les taux d'IPP.